

Département d'histoire de l'art et archéologie

Bachelor of Arts

Histoire de l'art, domaine I, 120 crédits ECTS

Histoire de l'art, option archéologie, domaine I, 120 crédits ECTS

Plan d'études 2023

1. Base légale

Le programme de Bachelor en histoire de l'art, domaine I à 120 crédits ECTS et son option archéologie sont régis par le présent plan d'études. Ce dernier se fonde sur le Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du Bachelor et du Master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (ci-après « Règlement »).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

Le programme de Bachelor domaine I en histoire de l'art offre aux étudiant·e·s la possibilité d'acquérir des connaissances approfondies en histoire de l'art sur une large période chronologique : histoire de l'art contemporain (du XIX^e siècle à nos jours), histoire de l'art moderne (du XV^e au XVIII^e siècles), histoire de l'art médiéval (occidental et byzantin) et histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque et romaine). Cette formation a pour but de sensibiliser à l'usage critique de diverses sources, interprétations, méthodes et théories. Les connaissances approfondies acquises dans le cadre de ce programme de Bachelor pourront être poursuivies dans le cadre d'études de niveau Master. Ces connaissances ouvrent également aux étudiant·e·s un accès aux emplois dans le domaine des musées, du marché de l'art, de la culture, de l'édition, de la conservation des monuments historiques, des services archéologiques, etc.

2.2 Structure générale du programme

Le programme se compose de dix modules répartis sous la forme d'un tronc commun (modules 1 à 5) et d'un approfondissement en histoire de l'art ou d'une option archéologie (modules 6 à 10). En fonction de leurs intérêts, les étudiant·e·s ont la possibilité d'approfondir les périodes de leur choix (modules 6 à 8) selon leur orientation vers l'approfondissement en histoire de l'art ou l'option archéologie. Le programme est complété par un module consacré au travail de Bachelor (module 9) et un module de *soft skills* (module 10).

a) Tronc commun

Le tronc commun est composé de cinq modules obligatoires. Chacun de ces modules à caractère introductif correspond à l'histoire et aux méthodes scientifiques de la discipline (module 1) et à l'une des quatre périodes de l'histoire de l'art (modules 2 à 5). L'étudiant·e acquiert ici des connaissances de base nécessaires à la compréhension et à l'interprétation des œuvres d'art par rapport à la matérialité, au contexte historique et aux fonctions de celles-ci.

L'objectif de la formation est de maîtriser les grands courants stylistiques, la classification des œuvres d'art et les théories les concernant depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Les méthodes d'analyse formelle et de contenu, ainsi que l'approche scientifique des œuvres, seront l'un des principaux piliers de l'enseignement.

Programme de Bachelor en histoire de l'art à 120 crédits ECTS		
Tronc commun – total : 60 crédits ECTS		
Module 1	Introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques	Crédits ECTS : 12
Module 2	Introduction à l'histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique	Crédits ECTS : 12
Module 3	Introduction à l'histoire de l'art médiéval	Crédits ECTS : 12
Module 4	Introduction à l'histoire de l'art des temps modernes	Crédits ECTS : 12
Module 5	Introduction à l'histoire de l'art contemporain	Crédits ECTS : 12

b) Approfondissement en histoire de l'art

L'approfondissement en histoire de l'art comprend cinq modules : deux modules d'approfondissement, un module thématique, un module comprenant le travail de Bachelor et un module comprenant les *soft skills*. Les modules 6, 7 et 8 permettent d'approfondir les connaissances et méthodes d'analyse dans le cadre de thématiques spécifiques respectives aux quatre périodes. Différentes méthodologies et processus d'interprétations sont étudiés et appliqués en fonction des différentes problématiques abordées. L'approche scientifique de la description, de l'analyse et de l'interprétation est encouragée dans le cadre d'études de cas. Le module 9 permet de valider les acquis par le travail de Bachelor tandis que le module 10, *Soft skills*, permet aux étudiant·e·s de compléter leurs cursus en acquérant des connaissances propres à d'autres disciplines de leur choix.

Approfondissement histoire de l'art – total : 60 crédits ECTS		
Module 6	Approfondissement en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique et en histoire de l'art médiéval	Crédits ECTS : 12

Module 7	Approfondissement en histoire de l'art des temps modernes et en histoire de l'art contemporain	Crédits ECTS : 12
Module 8	Thématique	Crédits ECTS : 12
Module 9	Travail de Bachelor	Crédits ECTS : 12
Module 10	<i>Soft Skills</i>	Crédits ECTS : 12

c) Option archéologie

L'option archéologie comprend cinq modules : deux modules portant sur les aspects matériels et techniques (module 6, archéométrie et matériaux ; module 7, méthodologie et techniques de l'archéologie), un module d'approfondissement (module 8), un module comprenant le travail de Bachelor et un module comprenant les *soft skills*. Ces cinq modules composant l'option archéologie peuvent être substitués aux modules 6 à 10 de l'approfondissement en histoire de l'art. L'option archéologie offre un approfondissement spécialisé en archéologie sur une large période chronologique, des prémices de la civilisation minoenne (2700-1200 av. J.-C.) à la fin de l'Empire romain au V^e s. apr. J.-C. Cette option est tournée d'une part vers l'apprentissage des techniques et des méthodes de l'archéologie, y compris une initiation à l'archéométrie, d'autre part vers la connaissance des monuments, des objets, de la culture matérielle et artistique de l'antiquité classique (grecque et romaine) en développant une approche anthropologique. La particularité de cette option réside dans le croisement entre l'étude d'objets et d'images dans une perspective anthropologique et sociologique et une formation pratique par le biais de l'étude d'objets en musée, de la collaboration au montage d'expositions et à l'initiation/la participation à des fouilles archéologiques. Tout comme dans l'approfondissement en histoire de l'art, le module 9 permet de valider les acquis par le travail de Bachelor tandis que le module 10, *Soft skills* permet aux étudiant·e·s de compléter leurs cursus en acquérant des connaissances propres à d'autres disciplines de leur choix.

Option archéologie – total : 60 crédits ECTS		
Module 6	Archéométrie et matériaux	Crédits ECTS : 12
Module 7	Méthodologie et techniques de l'archéologie	Crédits ECTS : 12

Module 8	Approfondissement en archéologie	Crédits ECTS : 12
Module 9	Travail de Bachelor	Crédits ECTS : 12
Module 10	<i>Soft Skills</i>	Crédits ECTS : 12

2.3 Conditions d'admission

L'admission aux études de Bachelor en histoire de l'art, domaine I, à 120 crédits ECTS se fait sur la base du Règlement du 26 mars 2020 concernant l'admission et l'immatriculation des étudiant·e·s et auditeurs et auditrices à l'Université de Fribourg. Aucune condition d'admission complémentaire n'est exigée.

3. Début des études et durée

Les études en Histoire de l'art peuvent débuter indifféremment au semestre d'automne ou au semestre de printemps. La durée minimale des études est de 6 semestres et la durée maximale de 18 semestres, conformément aux art. 7 et 34 du Règlement. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant·e subit un échec définitif au programme d'études.

4. Langues d'études

Ce programme d'études est enseigné en partie en français et en partie en allemand.

Les étudiant·e·s suivent obligatoirement des cours dans les deux langues, la répartition étant fixée en fonction des enseignements, mais il est toujours possible de choisir sa langue d'exposé, de travail écrit et d'examen (français ou allemand). Les étudiant·e·s visant une mention bilingue sont prié·e·s de s'adresser aux conseiller·e·s aux études au début de leurs études. Pour un diplôme avec mention bilingue, les enseignements doivent être accomplis activement, oralement et par écrit, dans les deux langues (français et allemand). Au moins 40% des crédits ECTS doivent être obtenus dans chacune des langues. Les évaluations doivent être effectuées dans la langue d'enseignement correspondante (voir l'art. 36 du Règlement). Toutes les unités d'enseignements peuvent être validées pour l'obtention de la mention bilingue.

5. Organisation générale

5.1 Recommandation concernant l'organisation des études

Les cours de méthode I et II du module 1 « Introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques » doivent être suivis durant la première année d'études. Cependant,

ils peuvent être validés ultérieurement, dans les limites fixées à l'art. 15 al. 4 et 5 du Règlement.

6. Description et structure des modules

a) Tronc commun

Module	Description	Crédits ECTS
--------	-------------	--------------

Module 1 : Introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques

12 ECTS

Le module 1 se compose de deux cours de méthode consacrés respectivement à la méthodologie en histoire de l'art et à l'histoire de la discipline, mais également d'un cours thématique (ou voyage d'étude) et d'un cours à suivre au sein du Département de philosophie dans le domaine de l'esthétique et de l'art. L'objectif de ce module d'introduction à l'histoire de la discipline et aux méthodes scientifiques est l'acquisition de connaissances sur l'historiographie de l'histoire de l'art et l'archéologie et l'apprentissage des méthodes de recherche en histoire de l'art et en archéologie. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Cours de méthode I : travail scientifique
Évalué par un contrôle continu **3 ECTS**
 - Cours de méthode II : histoire de la discipline
Évalué par un examen écrit **3 ECTS**
 - Un voyage d'étude ou un cours thématique
Évalué par la participation active et la présentation d'un exposé pour le voyage
ou par un examen écrit ou oral pour le cours **3 ECTS**
 - Un cours donné par le Département de philosophie dans le domaine de l'esthétique et de l'art (selon l'offre du Département de philosophie)
Évalué selon les modalités d'évaluation du Département de philosophie **3 ECTS**
-

Module 2 : Introduction à l'histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique

12 ECTS

Le module 2 introduit l'étudiant·e à l'histoire de l'art et l'archéologie de l'antiquité classique (grecque et romaine). Ce module se compose de deux cours d'introduction, respectivement

consacrés à l'histoire de l'art et l'archéologie de l'antiquité grecque et l'histoire de l'art et l'archéologie de l'antiquité romaine ainsi que d'un proséminaire en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque ou romaine selon l'offre du Département). L'objectif de ce module d'introduction est l'acquisition des connaissances de base en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque et romaine). L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours d'introduction en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité grecque
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
 - Un cours d'introduction en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité romaine
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
 - Un proséminaire en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique
Évalué par une participation active, un exposé et/ou un travail écrit **6 ECTS**
-

Module 3 : Introduction à l'histoire de l'art médiéval **12 ECTS**

Le module 3 introduit l'étudiant·e à l'histoire de l'art médiéval. Ce module se compose de deux cours d'introduction, respectivement consacrés à l'histoire de l'art du moyen-âge oriental et l'histoire de l'art du moyen-âge occidental ainsi que d'un proséminaire en histoire de l'art médiéval (oriental ou occidental selon l'offre du Département). L'objectif de ce module d'introduction est l'acquisition de connaissances de base en histoire de l'art médiéval oriental et occidental. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours d'introduction en histoire de l'art du moyen-âge oriental
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
 - Un cours d'introduction en histoire de l'art du moyen-âge occidental
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
 - Un proséminaire en histoire de l'art médiéval
Évalué par une participation active, un exposé et/ou un travail écrit **6 ECTS**
-

Module 4 : Introduction à l'histoire de l'art des temps modernes **12 ECTS**

Le module 4 introduit l'étudiant·e à l'histoire de l'art des temps modernes (XV^e–XVIII^e siècles). Ce module se compose de deux cours d'introduction, respectivement consacrés à l'histoire de l'art des temps modernes couvrant les XV^e et XVI^e siècles et l'histoire de l'art des temps

modernes couvrant les XVII^e et XVIII^e siècles ainsi que d'un proséminaire en histoire de l'art des temps modernes (transchronologique). L'objectif de ce module d'introduction est l'acquisition de connaissances de base en histoire de l'art des temps modernes. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours d'introduction en histoire de l'art des temps modernes : XV^e – XVI^e siècles
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours d'introduction en histoire de l'art des temps modernes : XVII^e – XVIII^e siècles
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un proséminaire en histoire de l'art des temps modernes
Évalué par une participation active, un exposé et/ou un travail écrit **6 ECTS**

Module 5 : Introduction à l'histoire de l'art contemporain 12 ECTS

Le module 5 introduit l'étudiant·e à l'histoire de l'art contemporain (du XIX^e siècle à nos jours). Ce module se compose de deux cours d'introduction, chacun consacré à un enjeu essentiel de l'histoire de l'art contemporain ainsi que d'un proséminaire en histoire de l'art contemporain. L'objectif de ce module d'introduction est l'acquisition de connaissances de base en histoire de l'art contemporain. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours d'introduction en histoire de l'art contemporain
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours d'introduction en histoire de l'art contemporain
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un proséminaire en histoire de l'art contemporain
Évalué par une participation active, un exposé et/ou un travail écrit **6 ECTS**

b) Approfondissement en histoire de l'art

Module	Description	Crédits ECTS
--------	-------------	--------------

Module 6 : Approfondissement en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique et en histoire de l'art médiéval 12 ECTS

Le module 6 de l'approfondissement en histoire de l'art se compose de deux cours d'approfondissement et propose aux étudiant·e·s d'investiguer deux des quatre

périodes temporelles : histoire de l'art de l'antiquité classique (grecque et romaine) et histoire de l'art médiéval (occidental et oriental) en se focalisant sur un sujet et sa littérature spécialisée et cela pour chacune des deux périodes. L'objectif de ce module est l'approfondissement des connaissances en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique et en histoire de l'art médiéval par le biais d'un double examen écrit et oral. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours d'approfondissement en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique

Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours

et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département

6 ECTS

- Un cours d'approfondissement en histoire de l'art médiéval

Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral

portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département

6 ECTS

Module 7 : Approfondissement en histoire de l'art des temps modernes et histoire de l'art contemporain

12 ECTS

Le module 7 de l'approfondissement en histoire de l'art se compose de deux cours d'approfondissement et propose aux étudiant·e·s d'investiguer deux des quatre périodes temporelles : histoire de l'art des temps modernes (du XV^e au XVIII^e siècle) et histoire de l'art contemporain (du XIX^e siècle à nos jours) en se focalisant sur un sujet et sa littérature spécialisée et cela pour chacune des deux périodes. L'objectif de ce module est l'approfondissement des connaissances en histoire de l'art des temps modernes et en histoire de l'art contemporain par le biais d'un double examen écrit et oral. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours d'approfondissement en histoire de l'art des temps modernes
Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département

6 ECTS

- Un cours d'approfondissement en histoire de l'art contemporain
Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département.

6 ECTS

Module 8 : Thématique

12 ECTS

Le module 8 de l'approfondissement en histoire de l'art est un module thématique : il se compose de quatre cours thématiques (ou cours-bloc selon l'offre du Département) permettant de couvrir les quatre périodes temporelles. Ces cours thématiques permettent aux étudiant·e·s d'étudier des enjeux qui sont au cœur de la recherche actuelle et cela pour chacune des quatre périodes. Selon l'offre de cours, deux des quatre cours thématiques (ou cours-bloc) peuvent être remplacés par un voyage d'étude (validé par la participation active et la présentation d'un exposé lors du voyage). L'objectif de ce module est le développement des connaissances en histoire de l'art et archéologie. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours thématique ou cours-bloc en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours thématique ou cours-bloc en histoire de l'art médiéval
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours thématique ou cours-bloc en histoire de l'art des temps modernes
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**
- Un cours thématique ou cours-bloc en histoire de l'art contemporain
Évalué par un examen écrit ou oral **3 ECTS**

Module 9 : Travail de Bachelor

12 ECTS

Le module 9 de l'approfondissement en histoire de l'art est constitué du travail de Bachelor. Avec ce travail de Bachelor l'étudiant·e exprime ses acquis par la réalisation d'un travail écrit d'environ 45'000 à 55'000 signes. L'étudiant.e doit choisir un sujet de recherche parmi ceux proposés dans le cadre des proséminaires. Pour cela, l'étudiant.e doit suivre, sans pour autant y être inscrit.e, les séances introductives des proséminaires susceptibles de l'intéresser. Une fois son choix de sujet effectué, l'étudiant.e doit en informer l'enseignant.e par email.

L'enseignant.e lui indique alors la nature du travail à effectuer et fixe un délai pour le rendu d'un plan qui devra être présenté et validé avant la rédaction. Cette présentation du plan du travail de Bachelor se fera à l'occasion d'une séance du même proséminaire (les autres séances étant facultatives).

Il est recommandé de rédiger le travail Bachelor durant l'inter semestre suivant et de le remettre d'ici la fin de celui-ci. L'évaluation portera sur le travail et sera menée par l'enseignant.e responsable du proséminaire choisi. L'objectif du travail de Bachelor est l'expression des acquis validés grâce aux précédents modules

Module 10 : *Soft Skills*

12 ECTS

Dans ce module 10, l'étudiant.e est libre de choisir des cours et des séminaires d'autres branches d'études pour un total de 12 crédits ECTS, afin de compléter sa formation. Il n'est pas possible de suivre de cours donnés par le Département d'histoire de l'art et d'archéologie dans ce module. Les étudiant.e-s sont fortement encouragé.e-s à compléter leur formation, sur la base de leurs propres intérêts, en profitant des disciplines qui portent sur des sujets et des méthodes de recherche complémentaires à l'histoire de l'art et l'archéologie : par ex. l'histoire et l'histoire contemporaine, les langues et littératures (anglaise, française, allemande, espagnole, italienne, slaves), la philologie classique, la musicologie, la philosophie ou encore des enseignements offerts par d'autres facultés.

Parmi les 12 crédits ECTS de ce module, 3 crédits ECTS peuvent être attribués une seule fois comme reconnaissance d'un engagement particulièrement important dans des activités parauniversitaires : par exemple, stage dans des archives, dans une bibliothèque, etc. L'attribution de ces crédits relève de la compétence des conseiller·ère·s aux études, selon les modalités suivantes : l'étudiant.e présente, au moins un mois avant la conclusion d'une session d'examen, une demande de reconnaissance d'activité, avec un dossier contenant l'attestation de l'institution ou de la personne responsable qui certifie une charge de travail correspondante à au moins 90 heures, et un rapport sur le travail accompli (env. 1 page). En cas d'évaluation positive, les conseiller·ère·s attribueront (dans les délais prévus pour la session d'examen concernée) les 3 crédits ECTS avec comme résultat « réussi ».

TOTAL 120 ECTS

c) Option archéologie

Module	Description	Crédits ECTS
--------	-------------	--------------

Module 6 : Archéométrie et matériaux

12 ECTS

Le module 6 de l'option archéologie se concentre sur l'archéométrie et l'étude des matériaux. Ce module se compose de trois cours-bloc obligatoires en archéométrie portant chacun sur une thématique différente ainsi que de deux cours-bloc spécialisés sur le matériel. Ce module permet aux étudiant·e·s d'acquérir des connaissances liées aux nouvelles technologies aujourd'hui nécessaires en archéologie tant pour l'établissement de datations que pour l'étude de la composition, la provenance et l'utilisation des matériaux. Une initiation à l'archéométrie – c'est-à-dire aux méthodes de la physique, de la chimie et de la géologie appliquées à l'archéologie – est dispensée par la Faculté des sciences et de médecine de l'Université de Fribourg sous la forme de :

Partie archéométrie

9 ECTS

- Trois cours-bloc obligatoires en archéométrie **3 x 3 ECTS**
Chaque cours-bloc est évalué par un examen écrit

Partie matériaux

3 ECTS

- Un cours-bloc spécialisé sur le matériel **1,5 ECTS**
Évalué par un travail écrit dont les modalités sont soumises par l'enseignant.e
- Un cours-bloc spécialisé sur le matériel **1,5 ECTS**
Évalué par un contrôle continu
Pour valider la partie matériaux (3 ECTS), il est impératif de s'inscrire et de suivre le second cours-bloc évalué par un contrôle continu.

Module 7 : Méthodologie et techniques de l'archéologie

12 ECTS

Le module 7 de l'option en archéologie se concentre sur les méthodologies et les techniques de l'archéologie. Ce module se compose d'un cours thématique en archéologie classique (grecque et romaine), d'un stage obligatoire de fouilles ainsi que d'un voyage d'étude en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique. Au moyen du stage de fouilles et du cours thématique, les étudiant·e·s se familiariseront avec les techniques et méthodes d'analyse propres à l'archéologie, tout en acquérant l'expérience de terrain nécessaire aux métiers liés à

cette discipline. Le cours thématique en archéologie classique (3 ECTS) peut être substitué par un enseignement dans le cadre de la mobilité BeNeFri à Neuchâtel ou à Berne. La liste des cours offerts chaque année est mise à disposition sur le site internet du Département d'histoire de l'art et d'archéologie. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un cours thématique en archéologie classique **3 ECTS**
Évalué par un examen écrit ou oral
- Un stage de fouilles obligatoire **6 ECTS**
Évalué par un rapport écrit et l'appréciation du responsable du chantier de fouille
- Un voyage d'étude ou un cours thématique en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique **3 ECTS**
Évalué par la participation active et la présentation d'un exposé lors du voyage

Module 8 : Approfondissement en archéologie 12 ECTS

Le module 8 de l'option en archéologie est un module d'approfondissement, il se compose d'un proséminaire en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque et romaine) et d'un cours d'approfondissement en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique (grecque et romaine). Ce module permet d'approfondir des sujets spécifiques en archéologie dans des domaines chrono-culturels et géographiques variés. L'objectif de ce module est le développement des connaissances en histoire de l'art et archéologie classique. L'étudiant·e acquiert les compétences en suivant les unités d'enseignements suivantes :

- Un proséminaire en archéologie classique **6 ECTS**

Évalué par une participation active, un exposé et/ou un travail écrit
- Un cours d'approfondissement en histoire de l'art et archéologie de l'antiquité classique
Évalué par un examen écrit portant sur le contenu du cours
et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département. **6 ECTS**

Module 9 : Travail de Bachelor**12 ECTS**

Le module 9 de l'option en archéologie est constitué du travail de Bachelor. Avec ce travail de Bachelor l'étudiant·e exprime ses acquis par la réalisation d'un travail écrit d'environ 45'000 à 55'000 signes. La préparation de ce travail écrit est encadrée par un·e enseignant·e. L'étudiant·e doit choisir un sujet de recherche parmi ceux proposés dans le cadre des proséminaires. Pour cela, l'étudiant·e doit suivre, sans pour autant y être inscrit·e, les séances introductives des proséminaires susceptibles de l'intéresser. Une fois son choix de sujet effectué, l'étudiant·e doit en informer l'enseignant·e par email. L'enseignant·e lui indique alors la nature du travail à effectuer et fixe un délai pour le rendu d'un plan qui devra être présenté et validé avant la rédaction. Cette présentation du plan du travail de Bachelor se fera à l'occasion d'une séance du même proséminaire (les autres séances étant facultatives).

Il est recommandé de rédiger le travail Bachelor durant l'inter semestre suivant et de le remettre d'ici la fin de celui-ci. L'évaluation portera sur le travail et sera menée par l'enseignant·e responsable du proséminaire choisi. L'objectif du travail de Bachelor est l'expression des acquis validés grâce aux précédents modules.

Module 10 : *Soft Skills***12 ECTS**

Dans ce module 10, l'étudiant·e est libre de choisir des cours et des séminaires d'autres branches d'études pour un total de 12 crédits ECTS, afin de compléter sa formation. Il n'est pas possible de suivre de cours donnés par le Département d'Histoire de l'art et d'archéologie dans ce module. Les étudiant·e·s sont fortement encouragé·e·s à compléter leur formation, sur la base de leurs propres intérêts, en profitant des disciplines qui portent sur des sujets et des méthodes de recherche complémentaires à l'histoire de l'art et l'archéologie : par ex. l'histoire et l'histoire contemporaine, les langues et littératures (anglaise, française, allemande, espagnole, italienne, slaves), la philologie classique, la musicologie, la philosophie ou encore des enseignements offerts par d'autres facultés.

Parmi les 12 crédits ECTS de ce module, 3 crédits ECTS peuvent être attribués une seule fois comme reconnaissance d'un engagement particulièrement important au sein d'activités parauniversitaires : par exemple, stage en archives, dans une bibliothèque, etc. L'attribution de ces crédits relève de la compétence des conseiller·e·s aux études, selon les modalités suivantes : l'étudiant·e présente, au moins un mois avant la

conclusion d'une session d'examen, une demande de reconnaissance d'activité, avec un dossier contenant l'attestation de l'institution ou de la personne responsable qui certifie une charge de travail correspondante à au moins 90 heures, et un rapport sur le travail accompli (env. 1 page). En cas d'évaluation positive, les conseiller·e·s attribueront (dans les délais prévus pour la session d'examen concernée) les 3 crédits ECTS avec comme résultat « réussi ».

TOTAL 120 ECTS

7. Modalités générales d'évaluation

7.1 Modalités générales d'évaluation et types d'enseignement

Cours de méthode (3 crédits ECTS) : évaluation par un contrôle continu (cours de méthode I) ou par un examen écrit (cours de méthode II).

Cours d'introduction (3 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit ou oral.

Proséminaire (6 crédits ECTS) : évaluation par une participation active, la présentation d'un exposé et/ou la rédaction d'un travail scientifique d'environ 30'000 signes (espaces et notes de bas de page compris) hors page de titre, légendes, illustrations, bibliographie et annexes éventuelles. Le nombre de places disponibles est fixé par l'enseignant·e. Les normes rédactionnelles du Département d'histoire de l'art et d'archéologie (à télécharger sur le site du Département) doivent être respectées.

Cours d'approfondissement (6 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit portant sur le contenu du cours et par un examen oral portant sur trois livres choisis par l'enseignant·e. Pour valider ce cours, une note suffisante doit être obtenue dans chacun des deux examens (écrit et oral). La note finale est la moyenne arithmétique des notes de l'examen écrit et de l'examen oral. Les références bibliographiques sont mises à disposition sur le site internet du Département.

Cours thématique (3 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit ou oral.

Cours-bloc (3 crédits ECTS) : évaluation par un examen écrit ou oral.

Voyage d'étude (3 crédits ECTS) : évaluation par la participation active et la présentation d'un exposé lors du voyage (préparé en amont du voyage). Le nombre de places disponibles et autres exigences (lieu, durée, thématique) est fixé par l'enseignant·e.

Cours-bloc d'archéométrie (9 crédits ECTS) : Chaque cours-bloc est évalué par un examen écrit.

Cours-bloc spécialisés sur le matériel (3 crédits ECTS) : évaluation par un travail écrit ou un contrôle continu selon s'il s'agit du premier ou du deuxième cours-bloc spécialisé sur le matériel suivi (cf. spécificités du module 6)

Stage de fouilles (6 ECTS) : stage sur un chantier de fouille, trois semaines à 100%, au minimum, d'entente avec le/la professeur·e d'archéologie. Le stage est évalué par un rapport écrit conforme aux exigences du Département d'histoire de l'art et d'archéologie (langue libre pour le stage, rapport de stage en allemand ou français). En fin de stage, le/la responsable de l'établissement donne au/à la stagiaire son appréciation écrite sans note sur l'accomplissement des missions qui ont été confiées au/à la stagiaire. Une attestation de stage indiquant la nature du stage, son contenu et sa durée lui sera également remise.

Travail de Bachelor (12 crédits ECTS) : évalué par un travail écrit d'environ 45'000 à 55'000 signes. Les modalités de choix du sujet et de l'encadrement sont détaillées dans le module 9. Les normes rédactionnelles du Département d'histoire de l'art et d'archéologie (à télécharger sur le site du Département) doivent être respectées.

7.2 Examen de fin de première année

L'obtention, avant le début du cinquième semestre d'études, de 30 crédits ECTS dans le présent programme d'études (tous modules confondus, *soft skills* compris) équivaut à la réussite de l'examen de fin de première année. Si les 30 crédits ECTS ne sont pas acquis dans les délais impartis, l'étudiant·e sera en échec définitif au programme histoire de l'art à 120 crédits ECTS. L'étudiant·e aura toutefois la possibilité de poursuivre les études en domaine II histoire de l'art à 60 crédits ECTS sous réserve des conditions prévues au point 7.3 du présent plan d'études.

7.3 Échec définitif

L'échec définitif au sens de l'art. 15 al. 4 du Règlement à un cours d'approfondissement de l'une des quatre périodes (modules 6 et 7 pour l'approfondissement en histoire de l'art ou module 8

pour l'option en archéologie) et/ou au travail de Bachelor entraîne l'impossibilité de poursuivre les études de Bachelor à 120 ECTS en histoire de l'art. De même, le dépassement de la durée des études au sens des art. 7 et 34 du Règlement entraîne un échec définitif. Dans la mesure où seulement deux cours d'approfondissement sont obligatoires dans le plan d'études du Bachelor domaine II en Histoire de l'art à 60 ECTS, une poursuite des études dans ce programme reste possible à la condition que l'étudiant-e choisisse un cours d'approfondissement dans une autre période que celle où l'échec définitif a eu lieu.

7.4 Note finale

Les unités d'enseignement suivantes sont évaluées par une note :

- Cours de méthode
- Cours d'introduction
- Proséminaire
- Cours d'approfondissement
- Cours thématique
- Cours-bloc d'archéométrie et cours-bloc spécialisés

Ces notes sont évaluées séparément sur une échelle de 1 à 6 sous forme de nombres entiers ou demi, la note minimale de 4 étant requise pour validation. À l'exception des cours d'approfondissement (voir : point 7.3 « Règles concernant l'échec définitif »), une unité d'enseignement non réussie peut être remplacée par une unité d'enseignement équivalente au sein du même module. Chaque note de module correspond à la moyenne des notes des unités d'enseignement acquises au sein de ce module de manière non-arrondie.

Les voyages d'étude ainsi que les stages de fouilles sont évalués sans note par la mention « réussi » ou « échec ».

La note finale du programme d'études correspond à la moyenne de l'ensemble des notes de module.

8. Reconnaissance d'études, mobilité

8.1 Reconnaissances d'études antérieures

Les reconnaissances d'études antérieures à l'admission à l'Université de Fribourg sont régies par les dispositions prévues dans les *Directives du 7 novembre 2019 concernant la reconnaissance des prestations d'études antérieures*. Pour obtenir un diplôme en histoire de

l'art de l'Université de Fribourg, l'étudiant·e doit obtenir au moins 50% des crédits ECTS dans le Département concerné à Fribourg et y suivre obligatoirement trois des quatre cours d'approfondissement pour l'approfondissement en histoire de l'art. Ainsi, seul un cours d'approfondissement peut être validé par reconnaissance pour l'approfondissement en histoire de l'art. Dans le cas où l'étudiant·e choisit l'option archéologie, il ou elle doit suivre l'unique cours d'approfondissement à l'Université de Fribourg. L'étudiant·e doit en outre obligatoirement effectuer le module 9 « Travail de Bachelor » à Fribourg. Les enseignements issus d'une autre université peuvent être reconnus dans la mesure où ils peuvent s'intégrer, formellement et thématiquement, dans le plan d'études.

8.2 Mobilité

Le Département encourage la mobilité en cours d'études de Bachelor dans le cadre des accords, nationaux (Swiss mobility, BeNeFri), européens (Swiss European mobility Program) et internationaux. Tout projet de mobilité doit être soumis à un·e conseiller·e aux études pour approbation.

9. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études entre en vigueur à partir du semestre d'automne 2023. Les étudiant·e·s ayant débuté leurs études avant le semestre d'automne 2023 et étant soumis·e·s à une version de plan d'études précédente peuvent faire valoir leur volonté de transiter vers le présent plan d'études jusqu'au début du semestre d'automne 2024. À partir du début du semestre d'automne 2028, les étudiant·e·s ayant débuté sous une ancienne version de plan d'études seront contraint·e·s de transiter dans le présent plan d'études. Les conseiller·e·s aux études décident des modalités de transition en fonction de l'avancement des études.